

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAE 158** Cotisation de la Ville de Paris au Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement de la cotisation 2017 de la Ville de Paris au Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le versement de la cotisation 2017 au Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

Article 2 : Une cotisation d'un montant de 70 000 euros TTC sera versée au Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier, dont le siège est situé 40, rue du Séminaire, 94150 Rungis.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95 « aide au tourisme », chapitre 011, nature 6281 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**